



UNIVERSITÉ D'ÉTÉ
SUR LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES
Québec, du 29 mai au 4 juin 2011

Une initiative du
Centre de la francophonie des Amériques



WWW.FRANCOPHONIEDESAMERIQUES.COM

Le mouvement de la société civile et la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

« La diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant »

Table des matières

Bref historique

La Convention c'est et ce n'est pas

La Convention :

- Droits
- Obligations
- Moyens de mise en œuvre

Le défi : donner à la Convention son plein poids juridique et politique

L'engagement des gouvernements

Le rôle de la société civile

- La Coalition pour la diversité culturelle
- La Fédération des coalitions pour la diversité des expressions culturelles
- Dossiers en cours

Bref historique

- 1993 Bataille dite de “l’exception culturelle” lors des négociations de l’Uruguay Round autour de l’accord général sur le commerce des services (AGCS ou GATS en anglais) pour exclure les services audiovisuels de l’entente
- 1994 Signature de l’Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le Canada inclut une clause d’exemption culturelle.
- 1997 Forte protestation des ONG et des pays partisans d’une exception culturelle alors qu’est dévoilé au grand jour le projet d’Accord multilatéral sur l’investissement (AMI) dans le cadre de l’OCDE. Le projet est abandonné en 1998.
- 1997 Les mesures canadiennes visant à protéger et promouvoir l’industrie canadienne des périodiques condamnées par l’OMC.
- 1999 Création de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle
- 2001 Adoption de la Déclaration universelle de l’UNESCO sur la diversité culturelle
- 2003 Début des négociations en vue de l’adoption d’un instrument juridique contraignant sur la diversité culturelle
- 2005 Adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- 2007 Entrée en vigueur de la Convention sur la diversité des expressions culturelles
- 2007 Congrès de fondation de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

- Rythme de ratification sans précédent, face à la crainte des négociations à l’OMC.
- 90 pays avaient ratifié le Protocole de Kyoto sur le changement climatique 5 ans après son adoption.
- La campagne internationale de ratification se poursuit. États arabes et d’Asie-Pacifique sous-représentés. Plusieurs grands absents : Russie, Japon, Indonésie, Turquie, etc.

La Convention – le contexte

- 500 conventions enregistrées au Secrétariat général de l'ONU
- 7 conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, la plupart liées au patrimoine
 1. Convention universelle sur le droit d'auteur (1952, révisée en 1971);
 2. Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) (premier protocole en 1954, second protocole en 1999);
 3. Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970);
 4. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972);
 5. Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001);
 6. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003);
 7. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).
- La Convention de 2005 se distingue : les activités, biens et services sont les émetteurs les plus contemporains de la culture
- Les expressions culturelles sont porteuses d'identité, de valeurs et de sens, quels que soient les médias et les technologies utilisés

La Convention

C'est

- Un cadre de référence commun face à des défis partagés
- Un instrument international juridiquement contraignant
- Une première en son genre en droit international, une façon d'humaniser la mondialisation
- Une plate-forme innovante pour la coopération culturelle internationale
- Des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles
- Reconnaissance la double nature - économique et culturelle - des activités, biens et services culturels
- Un contrepoids aux accords de commerce

Ce n'est pas

- Une convention sur la diversité multiculturelle et linguistique
- Une nouvelle obligation internationale qui subordonne les autres
- Une barrière à la circulation des biens et services culturels étrangers :
 - chaque personne a le droit d'accéder à la diversité de l'intérieur ou de l'extérieur de son pays
 - « Protection » renvoie à la préservation, la sauvegarde et la valorisation



La Convention de l'UNESCO : droits

- Prendre des mesures pour protéger les expressions culturelles qui ont besoin d'une sauvegarde urgente (art. 8)
- Formuler et mettre en œuvre des politiques et mesures culturelles, telles que :
 - ❑ offrir des opportunités pour les expressions culturelles nationales
 - ❑ fournir un accès aux moyens de production, de diffusion et de distribution aux industries culturelles nationales indépendantes et au secteur informel
 - ❑ encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture à échanger librement des expressions culturelles
 - ❑ promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion.
 - ❑ accorder des aides financières publiques et soutenir les institutions de service public

Ainsi, le risque de relativisme culturel, qui, au nom de la diversité serait reconnaître les pratiques culturelles qui portent atteinte aux principes fondamentaux des droits de l'homme, a été éliminé



La Convention de l'UNESCO : obligations

- Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales : nul ne peut invoquer la présente Convention pour porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- Promouvoir les expressions culturelles
- S'efforcer de créer les conditions favorables à l'échelle nationale pour l'expression et l'accès aux contenus nationaux et étrangers en prenant en compte les besoins spéciaux des femmes, des minorités et des peuples autochtones (art.7)
- Sensibiliser le public par la communication et l'éducation (art.10)
- Intégrer la culture dans le développement durable et renforcer la coopération internationale en faveur des pays en développement (art. 12, 13, 14)
- Encourager la participation active de la société civile (art. 11)
- Prendre en compte la Convention avant de prendre d'autres engagements internationaux (art.20)
- Faire rapport sur la mise en œuvre tous les quatre ans après la ratification (art.9 et19)



La Convention de l'UNESCO : moyens de mise en oeuvre

- L'échange d'information et la transparence
- La participation active de la société civile
- Le Fonds international pour la diversité culturelle
- Les organes de la Convention : la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental
- Le Secrétariat de la Convention à l'UNESCO
- Les points de contact nationaux
- La résolution des différends par la conciliation
- Le soutien mutuel, complémentarité et non-subordination entre la Convention et les autres traités auxquels les signataires sont parties
- Le partage des meilleures pratiques

Les Parties doivent prendre en compte les dispositions pertinentes de la Convention lorsqu'elles interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties.



Le défi : donner à la Convention son plein poids juridique et politique

- Ratification représentative géographiquement et en nombre
- Mise en œuvre en s'assurant de sa cohérence et de sa contribution au changement (prise en compte au moment de souscrire à de nouveaux engagements internationaux)
- Des ressources financières pour renforcer les pays en développement et leur secteur culturel
- Faire la preuve de sa nécessité et de son utilité pour les créateurs culturels qui en sont les premiers bénéficiaires
- Opinion publique favorable – priorité politique

L'engagement des gouvernements

- 116 ratifications à ce jour – Kyoto : 90 ratifications après 5 ans.
- Le premier pays à avoir ratifié est le Canada (Novembre 2005).
- Le dernier pays à avoir ratifié est le Costa Rica (Mars 2011).
- À ce jour, 25 pays des Amériques ont ratifié la convention ou y ont adhéré :

Par ordre d'adhésion:

Canada, Mexique, Bolivie, Pérou, Guatemala, Équateur, Brésil, Uruguay, Panama, Sainte Lucie, Chili, Jamaïque, Cuba, Paraguay, Argentine, Barbade, Grenade, Nicaragua, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Guyane, Haïti, Trinidad et Tobago, Honduras, Costa Rica.

Il manque toujours :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Colombie, Dominique, El Salvador, États-Unis, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname et Venezuela.

L'engagement des gouvernements

- Mise en oeuvre : Contribution de l'UE à l'UNESCO de 1 million d'euros pour une assistance technique aux pays en développement
- Coopération internationale et suivi à travers les organes de la Convention.
- Contributions au Fonds international pour la diversité culturelles (FIDC) pour une valeur de 2,5 M\$ US en 2011
- Soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de la Convention tous les quatre ans après l'avoir ratifiée
- Conférence des ministres de la Culture
 - Réseau international sur la politique culturelle (RIPC)
 - Ministres de la Culture du MERCOSUR
 - XVII Forum des ministres de la Culture et chargés des politiques culturelles d'Amérique latine et des Caraïbes, Quito, Equateur, 12-13 avril 2010
 - V Réunion des ministres de la Culture et fonctionnaires de l'OEA, Rio de Janeiro, 17-18 mars 2011
 - IV Congrès Iberoaméricain sur la culture, mai 2011, Mar del Plata, Argentine
- Conférence des Nations unies pour le développement durable ou "Rio+20", Ríó de Janeiro, Brésil

Le rôle de la société civile

Article 11 - Participation de la société civile

Les Parties reconnaissent le **rôle fondamental** de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties encouragent la **participation active** de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la présente Convention.

On fait référence à la société civile de façon explicite ou implicite dans plusieurs autres dispositions de la Convention, y compris les articles 6, 7, 12, 15, 19.

Le rôle de la société civile

- Convention = un formidable instrument de plaidoyer
- Un coffre à outils qui peut répondre à la diversité des défis nationaux
- Pour engager le dialogue et la responsabilité des gouvernements, à tous les niveaux, sur les plans d'action et les résultats attendus
- La société civile active :
 - Observatoire des politiques et pratiques culturelles (ERICarts¹, FICAAC², OCPA³)
 - Réseau juridique et de recherches académiques (RIJDEC)
 - Réseau des jeunes professionnels U40 (moins de 40)
 - Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle
 - Réseau international pour la diversité culturelle
- Coopération et solidarité

¹ ERICarts : European Institute for Comparative Cultural Research

² FICAAC : International Federation of Arts Councils and Culture Agencies.

³ OCPA : Observatory of Cultural Policies in Africa

La Coalition pour la diversité culturelle

- Organisation sans but lucratif fondée en 1999, établie à Montréal
- Large coalition pancanadienne : 31 associations nationales
- Seule association nationale regroupant les professionnels de toutes les industries culturelles
- Campagne de sensibilisation et de ratification : le premier directeur général de la Coalition, Robert Pilon, a effectué 120 missions dans pas moins de 45 pays

Marché francophone	Membres	Secteur
Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)	3000 membres	Cinéma et télévision
Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ)	130 entreprises	Cinéma et télévision
Association des réalisateurs de Radio-Canada (AR SRC)	330 membres	Cinéma et télévision
Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)	634 membres	Cinéma et télévision
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	100 éditeurs	Livre
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)	250 entreprises	Musique
Conseil québécois du théâtre (CQT)	17 associations	Arts d'interprétation
Regroupement des Artistes en Arts visuels du Québec (RAAV)	1409 membres	Arts visuels
Regroupement québécois de la danse (RQD)	450 individus et organismes	Arts d'interprétation
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU)	150 diffuseurs	Arts d'interprétation
Société des Auteurs de Radio, Télévision et Cinéma (SARTEC)	1250 scénaristes	Cinéma et télévision
Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)	44 000, dont 1000 Canadiens	Multidisciplinaire
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)	500 membres	Musique
Union des artistes (UDA)	11 000 artistes	Multidisciplinaire
Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ)	1400 écrivains	Livre
Marché anglophone		
Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)	21 000 membres	Multidisciplinaire
Association of Canadian Publishers	135 éditeurs	Livre
Canadian Actors' Equity Association (CAEA)	5500 membres	Arts d'interprétation
Canadian Independent Music Association (CIMA)	160 entreprises	Musique
Canadian Media Producers Association (CMPA)	400 entreprises	Cinéma et télévision
League of Canadian Poets	600 membres	Livre
Playwrights Guild of Canada (PGC)	500 membres	Arts d'interprétation
Songwriters Association of Canada (SAC)	1350 membres	Musique
Writers Guild of Canada (WGC)	2000 membres	Cinéma et télévision
National		
Conférence canadienne des arts / Canadian Conference of the Arts	250 entreprises	Multidisciplinaire
Directors Guild of Canada / Guilde canadienne des réalisateurs (DGC)	3700 membres	Cinéma et télévision
Fédération culturelle canadienne-française	21 organismes	Multidisciplinaire
Front des artistes canadiens / Canadian Artists' Representation	4000 membres	Arts visuels
Guild of Canadian Film Composers / Guilde des compositeurs canadiens de musique de film (GCCF)	300 membres	Musique
Magazines Canada	379 membres	Périodiques
Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada / Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	100 000 membres	Musique

La Fédération des coalitions pour la diversité

- Fondée en septembre 2007
- Statut d'OING en relations formelles avec l'UNESCO : assiste au Comité intergouvernemental et à la Conférence des Parties de la Convention
- Admissible au Fonds international pour la diversité culturelle mis en place dans le cadre de la Convention

43 coalitions nationales représentant 600 associations professionnelles du domaine culturel

- 13 coalitions européennes
 - Plaidoyer auprès de la Commission européenne
 - Coalition française agit en co-secrétariat auprès de l'UNESCO
 - Coalition française active en Asie-Pacifique pour établir de nouvelles coalitions (Viet Nam, Indonésie, Thaïlande)
- 13 coalitions d'Afrique francophone
 - Rôle historique de la Francophonie en appui à la Convention
 - Présidence de la Fédération par un acteur du Burkina Faso
 - Le Maroc, hôte du prochain congrès international
- 11 coalitions en Amérique latine
- Plus faible en Afrique de l'Est et du Sud (1), dans les États arabes (1) et en Asie-Pacifique (3)
- Coalition canadienne agit comme secrétariat international. Solange Drouin, de l'ADISQ, co-présidente de la Coalition canadienne, est secrétaire-trésorière et Charles Vallerand est le secrétaire général.

Réseau U40 (Under 40) de la relève

- Congrès U40 de la zone Europe – Barcelone, septembre 2008
- Congrès international – Paris (durant la Conférence des Parties), juin 2009
- Congrès U40 de la zone Afrique – Johannesburg, septembre 2009
- Congrès U40 de la zone Amériques – Montréal, mai 2010 – Toluca (Mexique), mai 2011
- Congrès international – Istanbul (capitale européenne de la culture 2010), octobre 2010

Les Coalitions pour la diversité culturelle et la FICDC

LA MISSION

L'enjeu : le droit souverain des États de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles par les politiques appropriées.

Objectif : établir la légitimité politique et juridique du nouvel instrument pour éviter que l'exemption culturelle soit à nouveau contestée.

Les actions :

1. **Communication** : sensibilisation des élus et de l'opinion publique par des conférences, un bulletin d'information, un site Web, des relations médias.
2. **Ratification** : campagne en vue de créer de nouvelles coalitions nationales
3. **Mise en œuvre** : accès au Fonds international pour la diversité des expressions culturelles
4. **Respect des engagements** : veille des négociations commerciales bilatérales et régionales pour éviter que les États prennent des engagements contraires à ceux de la Convention.

1. Communications

... ET DANS LES AMÉRIQUES?

▪ Département de la Diversité culturelle, Toluca (Mexique)

[Mapping Cultural Diversity](#) p. 28

Département créé par le gouvernement municipal de la ville de Toluca, visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment la culture autochtone otomi. Organisation d'un mois de la diversité culturelle en mai chaque année et de campagnes de promotion de la convention de l'UNESCO.

▪ Séminaires sur la convention de l'UNESCO (Brésil)

<http://blogs.cultura.gov.br/diversidadecultural/>

Séminaires de 2 jours organisés dans 5 villes brésiliennes pour faire connaître la convention au sein de la société civile et des acteurs du milieu culturel. Rencontres du public avec des spécialistes de l'UNESCO et autres OI pour promouvoir la diversité culturelle et donner des exemples de bonnes pratiques culturelles au niveau local.

▪ Agenda latino-américain et caribéen sur la diversité culturelle

[Mapping Cultural Diversity](#) p. 137

Série d'activités culturelles, éducatives et de communications organisées tous les deux ans dans divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour commémorer l'adoption de la Convention en 2005 et en faire la promotion. Initiative portée par le réseau U40 Amériques, sections Brésil, Colombie et Mexique.

2. Ratification

... ET DANS LES AMÉRIQUES?

- **Sensibilisation dans les Caraïbes par la Commonwealth Foundation (Trinidad-et-Tobago)**

<http://www.commonwealthfoundation.com/NewsArticle.aspx?articleID=125>

Sensibilisation autour des enjeux de la convention afin d'en faire la promotion dans les Caraïbes. 4 rencontres à Port-of-Spain entre 2007 et 2010, ayant mené à la ratification de la Convention par Trinidad-et-Tobago en 2010.

- **Efforts de la Coalition mexicaine pour la ratification (Mexique)**

http://www.cdc-ccd.org/coalition_currents/06_may/coalition_currents_fr_may06.html#1

Grâce aux efforts de la Coalition mexicaine pour la diversité culturelle, le Mexique fut le troisième pays à ratifier la convention de l'UNESCO, après le Canada (père de la convention) et Maurice.

3. Mise en oeuvre

... ET DANS LES AMÉRIQUES?

- **Encuentro del Lago Ypacaraí (Paraguay)**

http://es-la.facebook.com/note.php?note_id=144421942246593

Festival de projections audiovisuelles organisé par l'UNESCO et la Coalition paraguayenne pour la diversité culturelle, avec la présence de 24 réalisateurs paraguayens et internationaux.

- **Projet *Learning Journey Brazil* 2012 (Brésil)**

<http://www.cdc-ccd.org/U40-Ameriques-rencontre-de>

Projet visant à inviter un groupe de U40 à visiter différentes initiatives culturelles brésiliennes, dont les Pontos de Cultura, à l'occasion du sommet Rio+20.

- **Création du Ministerio de Cultura (Pérou)**

<http://www.mcultura.gob.pe/index.shtml>

Ministère de la culture péruvien fondé le 1^{er} octobre 2010, suite à la ratification de la convention en 2006.

4. Respect des engagements

... ET DANS LES AMÉRIQUES?

- **Accords de négociation de libre-échange États-Unis/Chili 2004**

<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/eu-ue/can-eu.aspx?lang=fra>

- **Accords de négociation de libre-échange Canada/Colombie 2008**

<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/andean-andin/can-colombia-colombie.aspx?lang=fra&redirect=true>

- **Négociations pour un AECG Canada/Union européenne 2011**


<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/eu-ue/can-eu.aspx?lang=fra>

Sixième ronde de négociations pour l'adoption d'un accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

La Coalition pour la diversité culturelle et la FICDC

DOSSIERS EN COURS

- Accord de libre échange Canada-UE
- Engagements des gouvernements : rapports périodiques (articles 9-19)
- Communication : membres associés et bourses en milieux scolaires
- Mise en œuvre : aide technique pour la préparation des demandes au FIDC
- Renforcement des capacités : formation au plaidoyer
- Coopération Nord-Sud : séjours d'observation et de recherche au Canada
- Ratification dans les régions sous-représentées : États du monde arabe, Asie-Pacifique
- Promotion de la Convention dans les autres enceintes internationales (art. 21)
- Agenda 21 de la Culture du Québec



La Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle compte 43 coalitions nationales réparties sur les cinq continents. Elle entretient des relations officielles avec l'UNESCO et siège au comité de liaison avec les ONG.